

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONSCONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	59

PRESENTS	46
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	33

Vote Pour :	59
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**  
07 OCTOBRE 2025

**Date d’Affichage**  
07 OCTOBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Gwenaél GRANGER à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Saïd MEHDI à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°196\_2025**  
**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 11- Avis sur le projet de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de Cestayrols

## Exposé des motifs

Par arrêté en date du 7 juin 1995, le Préfet de Région a instauré une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune de Cestayrols.

Conformément aux dispositions du III de l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi « LCAP »), les règlements des ZPPAUP encore en vigueur peuvent être modifiés, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et de ses abords. Depuis l'adoption de cette loi, les ZPPAUP ont été requalifiées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Lors de l'élaboration du règlement dans les années 1990, la question des panneaux solaires, ainsi que celle des équipements techniques extérieurs tels que les climatiseurs, n'était pas envisagée dans l'écriture des règlements. Depuis plusieurs années, des projets se heurtent généralement aux prescriptions des règlements en vigueur et aux exigences des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) dans les espaces protégés, ce qui entraîne leur refus systématique.

Il est rappelé que la circulaire interministérielle du 9 décembre 2022, relative à la production d'énergies renouvelables en zones protégées ainsi que le guide gouvernemental sur l'insertion architecturale et paysagère de décembre 2023, favorisent l'installation de panneaux solaires, à condition de préserver la qualité du cadre de vie urbain et paysager dans ces espaces protégés.

Par délibération en date du 6 juin 2024, la commune de Cestayrols a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de faire évoluer le règlement relatif à son SPR afin d'intégrer les éléments précités. Au titre de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'Agglomération est compétente pour proposer la création et les évolutions des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). En réponse, par délibération du 8 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération a engagé une modification du règlement du SPR de Cestayrols.

La Commission Locale Intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLiSPR) créée, conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine, s'est réunie à trois reprises à ce sujet :

- Le 10 octobre 2024 : proposition de modification du règlement du SPR de Cestayrols
- Le 13 mai 2025 : présentation du projet finalisé et communication des remarques de la DRAC

En date du 5 septembre 2025, la DRAC a transmis le rapport de présentation et le règlement modifié du SPR de Cestayrols, intégrant l'ensemble des recommandations formulées lors de la CLiSPR. Le projet est désormais prêt à être soumis à une enquête publique, avant d'être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et à l'approbation du Préfet de Région.

Le projet de modification de règlement du SPR de Cestayrols a été présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement le 30 septembre 2025.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L361-1 et suivants relatifs aux classements au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de Région en date du 7 juin 1995 instaurant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune de Cestayrols requalifié en Site Patrimonial Remarquable depuis la loi LCAP ;

**Vu** la délibération n°137\_2023 du 22 mai 2023 créant la Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Cestayrols en date du 6 juin 2024 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la modification du règlement relatif à son SPR ;

**Vu** la délibération n°135\_2024 du Conseil de Communauté en date du 8 juillet 2024 décidant de modifier le règlement du SPR de Cestayrols ;

**Considérant** que le projet a été élaboré en concertation avec ABF et la commune de Cestayrols ;

**Considérant** le compte rendu de la commission locale intercommunale (CLISPR) du 13 mai 2025 donnant un avis favorable au projet ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de donner un avis sur la modification du règlement du SPR de Cestayrols, tel qu'il est annexé ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 30 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de la Cestayrols tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** que le projet de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de Cestayrols fera l'objet d'une enquête publique.

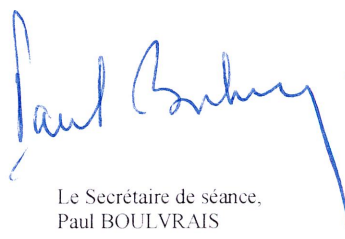
Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 20 OCT. 2025

- publication - mise en ligne  
Le 20 OCT. 2025

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS





Le Président,  
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025



ID : 081-200066124-20251013-196\_2025-DE